

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 37/2024  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
VIDE GRENIER

Nous, Yannick BERNARD, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Conseiller Métropolitain Nice-Côte d'Azur

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1  
L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2024 portant modifications des  
tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par l'Association Les Ptichouns de l'Ecole Fiori en date du 4 Mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,  
Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement  
l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1 : L'association LES PITCHOUNS ECOLE FIORI, représentée par Madame LESCURE Julie, est  
autorisée à occuper le domaine public de façon précaire et révocable le Dimanche 12 Mai 2024 -  
Parking bas - Foyer Rural - CARROS pour leur vide grenier.

➤ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Dimanche 12 Mai 2024 de 6h30 à 17h30

➤ OUVERTURE DE LA MANIFESTATION AU PUBLIC

- Dimanche 12 Mai 2024 de 8h00 à 17h00

Article 2 : L'association LES PTICHOUNS ECOLE FIORI prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 3 : L'occupante, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre gratuit.

Article 5 : L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 6 :

L'occupant devra notamment veiller à ce qu'il soit effectué le nettoyage de l'emplacement et que ce dernier soit laissé en parfait état de propreté, notamment sans mégots.

Article 7 : Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 19 Avril 2024

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur,

  
Yannick BERNARD

